

PROCES VERBAL DE SÉANCE

DU LUNDI 21 MARS 2022 – 17H30

L'an deux mille vingt-deux
et le vingt et un mars

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « ESPACE REUNION » à la CC CŒUR DU VAR au LUC EN PROVENCE sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	M. VESPERINI

Monsieur Le Président accueille et installe Monsieur Patrick BONNET, nouveau délégué titulaire de la CAPV, qui remplace Monsieur Alain MONTIER décédé courant janvier 2022. Monsieur le Président demande à ce que soit observée une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain MONTIER.

Monsieur Jean Pierre ROUX est désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur Jean Pierre ROUX, en qualité de représentant de la CC Cœur du Var, accueille l'ensemble des membres du comité syndical dans les locaux communautaires.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 21 février 2022
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président propose d'inscrire à l'ordre du jour la signature de la convention avec ENEDIS pour l'implantation du projet OREVAL sur la zone de Nicopolis. Le projet de délibération et de convention ayant été transmis le 14 mars dernier en complément de la note de synthèse. Les membres du comité approuvent cette inscription à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de retirer de l'ordre du jour la constitution de la CCSPL du SIVED NG en raison de l'absence de réponse d'une des associations qui ont été sollicitées afin d'intégrer la CCSPL. Ce point sera présenté à un prochain comité, une fois l'accord de l'association entériné. Les membres du comité approuvent cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de réaliser une présentation par un support Powerpoint du compte administratif 2021, du compte de gestion 2021, de l'affectation des résultats 2021 et de la proposition de budget 2022, afin que l'ensemble du comité dispose des informations globales attenantes aux procédures budgétaires 2021 et 2022 et de voter les différentes délibérations à l'issue de la présentation.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021,

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier en poste à Brignoles, a transmis au SIVED NG, le compte de gestion 2021 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, tout en tenant compte du Budget Primitif et Décisions Modificatives 2021, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées ainsi que celui des mandats délivrés, des bordereaux de titre de recettes et de mandats.

Ce document reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et de toutes les opérations d'ordre prescrites.

Les opérations de recettes et de dépenses sont conformes aux écritures demandées par l'ordonnateur au cours de l'exercice et paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Monsieur le Président précise qu'une différence sur le résultat de clôture de la section d'investissement de 648,91 € existe entre le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 en raison de l'apurement du compte 1069 réalisé par opération non budgétaire sur l'exercice 2021. Cette différence fera l'objet d'une correction du compte administratif et d'une reprise au compte 001 du budget 2022 conformément à la délibération n° 08/18.10.2021 du 18 octobre 2021.

Le Comité Syndical, après avoir,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du Compte de Gestion 2021,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 établi par Monsieur Jean-Claude GOMEZ, Trésorier,

DIT que ce Compte de Gestion sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021,

Monsieur le Président présente l'exécution budgétaire et les résultats du compte administratif 2021. Le tableau ci-après présente de manière synthétique les résultats comptables de l'exercice 2021.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	24 976 001,76	G	25 643 073,58
	Section d'investissement	B	8 293 680,23	H	7 205 442,76
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 451 394,94 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	820 001,02 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	33 269 681,99	= G+H+I+J	35 119 912,30
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	604 737,91	L	1 696 978,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	604 737,91	= K+L	1 696 978,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	24 976 001,76	= G+I+K	27 094 468,52
	Section d'investissement	= B+D+F	8 898 418,14	= H+J+L	9 722 421,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	33 874 419,90	= G+H+I+J+K+L	36 816 890,30

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2021 présente un excédent de 667 071,82 €. En tenant compte de l'excédent reporté de 2020 (1 451 394,94 €) le résultat cumulé est de 2 118 466,76 €.

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2021 présente un déficit de 1 088 237,47 €. En tenant compte de l'excédent constaté de 2020 (820 001,02 €), le résultat cumulé est de - 268 236,45 €. Ce résultat comptable doit être corrigé afin d'intégrer l'opération non budgétaire d'apurement du compte 1069 de 648,91 € apparaissant sur le compte de gestion. Le résultat cumulé de la section d'investissement est ainsi porté à - 268 885,36 €. Les Restes à Réaliser (RAR) 2021 sont établis à 604 737,91 € en dépenses et 1 696 978,00 € en recettes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si la présentation du compte administratif 2021 appelle des observations ou nécessite des explications complémentaires. En l'absence d'observations, Monsieur le Président propose de passer au vote. Dans ce cadre il propose d'élire, Monsieur Didier BREMOND premier Vice-Président, Président de séance pour cette délibération.

Monsieur le Président quitte la séance.

Monsieur Didier BREMOND met au vote le compte administratif 2021 qui après correction du résultat est synthétisé comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	24 976 001,76 €	8 293 680,23 €
Recettes	25 643 073,58 €	7 205 442,76 €
Résultat de l'exercice 2021	667 071,82 €	- 1 088 237,47 €
Résultat antérieur reporté	1 451 394,94 €	820 001,02 €
Apurement du compte 1069		- 648,91 €
Résultat de clôture 2021	2 118 466,76 €	- 268 885,36 €
Balance des restes à réaliser		1 092 240,09 €
Résultat cumulé exercice 2021	2 118 466,76 €	823 354,73 €

Le Comité Syndical, hors de la présence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED NG et sous la présidence de Monsieur BREMOND, 1ER Vice-Président, après avoir, PRIS CONNAISSANCE du Compte Administratif 2021, DÉLIBÉRÉ à l'unanimité de ses membres présents et représentés, CONSTATE l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif 2021 et celles du Compte de Gestion 2021, après correction de compte administratif 2021 qui intègre l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2021, APPROUVE le Compte Administratif 2021 établi par Monsieur Eric AUDIBERT, Président du SIVED NG.

3. VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2021.

Il est rappelé au Comité Syndical que le Compte Administratif 2021 présente des résultats cumulés suivants :

➤ Section de fonctionnement :	+ 2 118 466,76 €
➤ Section d'investissement :	- 268 236,45 €
En tenant compte des RAR :	+ 824 003,64 €

Monsieur le Président précise que le résultat de la section d'investissement qui présente un solde débiteur de 268 236,45 € doit faire l'objet d'une modification à la reprise des résultats sur le budget 2022, compte DI 001, afin de prendre en compte l'apurement du compte 1069 qui a fait l'objet d'une écriture non budgétaire par débit du compte 1068 en 2021, d'un montant de 648,91 € conformément à la délibération n°09/18.10.2021 du 18 octobre 2021. Le résultat de la section d'investissement 2021 est ainsi porté à - 268 885,36 € qui sera repris au compte 001 (DI) du budget 2022.

Afin de tenir compte des dépenses prévisionnelles identifiées sur l'année 2022, du besoin d'autofinancement de la section d'investissement et de la capacité de financement du SIVED NG par ses membres, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

➤ Résultat de fonctionnement reporté (R002) :	+ 1 848 466,76 €
➤ Affectation à la section d'Investissement compte (1068) :	270 000,00 €
➤ Résultat d'investissement reporté (D001) :	- 268 885,36 €

Le Comité Syndical, après avoir
OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE du Résultat de 2021,
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le Résultat 2021 comme suit :

↳ Report du déficit d'investissement (Compte 001) :	- 268 885,36 €,
↳ Affectation à l'investissement (Compte 1068) :	+ 270 000,00 €,
↳ Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) :	+ 1 848 466,76 €,

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Monsieur le Président poursuit la présentation synthétique du budget 2022 lequel s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 28 746 533,71 €
- Section d'investissement (y compris RAR) : 9 830 829,37 €

A l'issu de la présentation s'engage un débat sur la proposition de budget.

Monsieur BREMOND : *Concernant le traitement, entre les deux hypothèses H1 et H2 laquelle sera la plus impactante ?*

Monsieur AUDIBERT : *En choisissant l'hypothèse H2 le coût sera au plus juste en 2022, mais le saut sera plus important sur 2023. Les deux autres intercommunalités ayant choisi la H1, vont capitaliser sur 2022 pour limiter le saut en 2023.*

Monsieur PERO : *On prévoit l'achat du terrain pour la réalisation d'un futur Espace-triS à Forcalqueiret dans cette période de difficulté financière ; l'achat d'un terrain et la création d'un nouvel équipement n'est pas anodin ; s'il y a des choix à faire, ça en fait partie.*

Monsieur AUDIBERT : *On a une déchetterie dans la zone d'activité avec des contraintes d'exploitation au vu de la faible taille du site, et des travaux de mise aux normes complémentaires devront être réalisés. La création du futur équipement doit être confronté avec ce que le site actuel nous permet et nous impose en termes d'obligations et de dépense projetées. Le projet de création d'un nouvel équipement nous permet de renforcer la capacité du site actuel et de renforcer notre capacité de tri (le site actuel ne nous permet pas de collecter tous les flux valorisables car l'espace est contraint), il permettra également de décharger le site de la Roquebrussanne qui est actuellement saturé et qu'il faudra agrandir sans la création d'un autre équipement de proximité sur ce secteur.*

Monsieur BONNET : *Cette déchetterie était initialement dimensionnée afin de desservir uniquement Forcalqueiret, c'est pour cela que ce site est peu étendu ; lorsque le SIVED a repris l'équipement, nous avons agrandi le secteur de chalandise et les modalités de tri ont évolué...*

Monsieur LAIN : *Comment va-t-on faire en 2023 ? Quand je vois la présentation du budget et les indicateurs financiers je suis inquiet.*

Monsieur AUDIBERT : *Concernant la compétence traitement, je ne suis pas inquiet, nous sommes à l'équilibre. Je ne vois pas comment on va faire des économies sur le traitement, malgré la montée de la TGAP et de la révision des prix il faudra accompagner la montée des coûts. Pour la collecte, nous sommes en liaison avec le président de la CAPV pour travailler sur ces problèmes de financement. Il y a une demande d'efficience dans les services pour se consacrer aux opérations qui pourront générer des économies.*

Monsieur PERO : *Dans la présentation, on compare du réalisé avec du prévisionnel. Il faudra que l'on voie à l'exécution et activer la clause de revoyure si nous avons des glissements sur les tonnages et les coûts (révision de prix notamment).*

Monsieur GUISIANO : *Nous sommes dans une situation difficile, tu nous dis que des dépenses ne peuvent être réduites, et on a un service à assurer ; au SIVED on ne vit que sur l'idée de la clause de revoyure. Je veux bien continuer, mais là où nous en sommes à la CAPV, je ne pense pas que l'on puisse continuer à avancer comme cela. Jusqu'à quand l'agglomération pourra faire des clauses de revoyure en cours d'année ..? Je reste inquiet.*

Monsieur AUDIBERT : *Moi aussi, je le suis.*

Monsieur GUIOL : Depuis la fusion, nous mettons en place la clause de revoyure car les finances de la CAPV ne peuvent être alignées sur les besoins du SIVED. C'est un jeu de rôle qui a été mis en place en 2017 car il n'y avait pas de TEOM.

Monsieur BREMOND : Ce qui me gêne un peu, c'est que la TEOM ne couvre pas le service et qu'il faut participer par le budget général. Et ce qui me dérange, c'est que quand je vois la conclusion de la présentation, en fait tous les problèmes viennent de l'Agglomération. Mais on en parle au SIVED et non pas à l'Agglomération, alors que la collecte, cela ne regarde que l'Agglomération. Je ne peux pas comparer ce qui se passe à Cœur du Var et Provence Verdon. On dit qu'il y a des problèmes de financement de la collecte sur la CAPV, mais je ne sais pas s'il y a des problèmes sur la collecte avec les autres membres et ça porte le jugement que le problème du financement du SIVED NG c'est l'Agglomération à cause de la collecte. Si c'est comme cela nous allons récupérer la collecte et nous confierons uniquement le traitement au SIVED NG. C'est comme pour la base vie du service collecte et de la pétition qui s'oppose à la création de cet équipement sur le territoire ; j'ai reçu une communication d'une petite commune qui dit que c'est Brignoles qui impose le choix et qu'elle n'a pas à se positionner. Cela retombe toujours sur la Présidence de l'Agglomération ou de Brignoles, cela commence à bien faire.

Monsieur AUDIBERT : Nous n'avons jamais fait porter la responsabilité de la problématique de la base vie sur la commune de Brignoles ou de l'Agglomération. J'ai répondu à cette publication que nous étions toujours à la recherche d'un terrain, je n'ai aucunement cautionné la communication dont tu parles. Si on en revient à la collecte et son financement en général, je me dois de proposer un budget et d'annoncer les éléments. Franck a raison quand il dit « quand nous sommes sur les prévisions, nous verrons à la réalisation », mais dans le cadre de notre construction du budget, nos dépenses croissent plus vite que nos recettes.

Monsieur BREMOND : Moi je ne sais pas comment vous faites vos budgets, quand nous travaillons sur nos budgets dans les communes, on absorbe les surcoûts sans augmenter les impôts ! Cette année l'évolution des coûts de l'énergie à Brignoles c'est + 300 000,00 €, je n'augmente pas les impôts pour autant. On fait le nécessaire.

Monsieur AUDIBERT : Les hypothèses H1 et H2 sont des faits, nous connaissons les coûts de traitement et nous savons ce que cela va nous coûter en 2023. Oreval est notre porte de sortie pour limiter le coût de traitement. Mais quand on sépare le budget traitement et le budget collecte, cela met plus en exergue nos difficultés, sur la collecte notamment. Dans les autres intercommunalités c'est pareil, même si on ne parle pas des problèmes de la collecte sur les autres secteurs parce que nous n'exécutons pas la compétence pour leur compte.

Monsieur ROUX : A Cœur du Var, nous en sommes au même point, cela fait deux fois que nous augmentons la TEOM et passons à 15 % sur l'ensemble du périmètre dès cette année.

Monsieur PHILIBERT : Nous n'augmentons pas la redevance cette année, mais l'avons augmenté conséquemment l'année dernière.

Monsieur BREMOND : On ne peut pas rester comme cela pour la collecte, il faut que l'on harmonise le mode de gestion de la collecte. On est mis au pilori devant les autres membres, alors que nous ne savons pas ce qui se passe chez les autres. Ce n'est pas normal.

Monsieur ROUSSELET : Qu'est-ce que tu veux dire par harmoniser ? Aujourd'hui nous sommes sur un territoire très large avec des différences de densité, d'urbanisme ou de présence d'entreprises, nous aurons des problèmes à harmoniser au vu de la différence des territoires. Mais nous avons les mêmes soucis sur la compétence collecte que vous, aujourd'hui nous sommes en train de supprimer des points de collecte pour limiter les coûts.

Monsieur AUDIBERT : Toute l'équipe du SIVED se mobilise pour trouver des solutions pour limiter le coût de la collecte.

Monsieur BREMOND : Je trouve anormal que nous parlions de la difficulté sur la collecte au SIVED ; c'est une question d'affichage sur le budget. La conclusion dit que les problèmes de financement de la collecte viennent de l'Agglomération. Ces discussions doivent se tenir à l'Agglomération pas au SIVED.

Monsieur PHILIBERT : Si cela peut te rassurer nous sommes dans la même situation sur le budget. A chaque conseil nous sommes confrontés au débat sur les déchets et leurs coûts...

Monsieur le Président propose à l'issue du débat tenu autour de la proposition de budget de soumettre ce projet de budget au vote.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE des montants constituant le budget primitif 2022,

DÉLIBÉRÉ à la majorité : pour : 24 ; contre : 1 (Monsieur JM GUISIANO)

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté à la somme de :

➤	Section d'investissement (Dont RAR) :	9 830 829,37 €
➤	Section de fonctionnement :	28 746 553,71 €

PRÉCISE que le vote du Budget Primitif 2022 se fait :

- Par chapitre en fonctionnement,
- Par opération et chapitre (hors opérations) en investissement,

INDIQUE que la liste des associations bénéficiant de subventions pour l'année 2022 est la suivante :

- Ecoscience Provence : 80 000,00 €.

5. FIXATION DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES 2022,

Les participations financières sollicitées par le SIVED NG ont été définies au dernier Comité Syndical, portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et ajustées pour la proposition de budget au vu notamment :

- Pour la compétence traitement : Du choix des hypothèses retenues (H1 ou H2) de chaque membre et de l'ajustement de ces deux hypothèses au vu de l'attribution du marché de traitement des OMR 2022-001 présentant un prix pour chaque exutoire retenu de 135 €/ hors TVA et hors TGAP suite au Comité Syndical du 21 février 2022.
- Pour la compétence collecte : De la prise en compte du montant global de participation fixé par la CAPV à 19 356 000 € (après une première estimation de 19 176 000 €) qui, déduction faite de l'incidence des motifs évoqués à l'alinéa précédent, induit un impact sur le financement de la compétence collecte.

Pour l'année 2022, le SIVED NG a défini le montant pour l'exercice de sa mission comme suit :

- **19 356 000,00 €** pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte. (Collecte et Traitement),
- **2 137 331,91 €** pour la Communauté de Communes Cœur du Var. (Traitement),
- **1 235 087,37 €** pour la Communauté de Communes Provence Verdon. (Traitement).

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE des montants des participations financières des membres, pour l'année 2022,

DÉLIBÉRÉ à la majorité : pour : 24 ; contre : 1 (Monsieur JM GUISIANO)

DÉCIDE de fixer les participations financières 2022 à :

- **19 356 000,00 €** pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- **2 137 331,91 €** pour la Communauté de Communes Cœur du Var
- **1 235 087,37 €** pour la Communauté de Communes Provence Verdon,

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération à tous les membres du SIVED NG et à émettre les titres correspondants.

6. **ORGANISATION DU JEU CONCOURS « TOUS AU COMPOST 2022 » ET APPROBATION DE SON REGLEMENT.**

A l'occasion de la semaine Nationale « Tous au compost » qui se tiendra du 26 mars au 10 avril prochain, le service prévention du SIVED NG souhaite organiser un jeu concours favorisant la pratique du compostage et plus largement la bonne gestion des déchets par leurs producteurs.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE du projet « Tous au compost 2022 » et du projet de jeu concours afférent,

PRIS CONNAISSANCE du règlement du jeu concours du SIVED NG,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation du projet « Tous au compost 2022 » ainsi que l'organisation d'un jeu concours afférent à cette animation,

APPROUVE le règlement du jeu concours,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

7. **AVENANT N° 4 AU MARCHÉ 2018-01 « FOURNITURE ET MAINTENANCE DES CONTENEURS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES EMBALLAGES MENAGERS ».**

L'article L6 du code de la commande publique prévoit que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les conditions suivantes d'application de l'article L6 précité sont remplies pour le présent accord-cadre :

- **Survenance d'un événement extérieur aux parties et imprévisible :** La pandémie mondiale liée au Covid-19 a eu une répercussion préjudiciable sur le prix des matières premières et de l'énergie nécessaires à la fabrication des conteneurs et de leurs pièces détachées,
- **Survenance d'un événement bouleversant temporairement l'équilibre du contrat :** Le coût des matières premières exclusives utilisées pour la fabrication des bacs de collecte a connu une augmentation moyenne entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021 de 32 % sur l'ensemble des matières constituant ces équipements ; cette augmentation atteignant 44.3% sur la même période pour la seule matière de PEHD.

De ce fait, par application de l'article L6 précité et au regard de l'incidence de la flambée du prix des matières premières sur le prix des conteneurs, le titulaire du présent accord-cadre percevra des indemnités sur les commandes intervenant dès que le présent avenant sera exécutoire, et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est précisé que ces indemnités se substituent à la révision annuelle des prix (de 8 %). L'ANNEXE 7 de la note de synthèse présente le BPU modifié avec décomposition des prix unitaires subissant cette indemnité et les prix unitaires (dont la fourniture ne compose pas une part prépondérante du prix) qui restent indexés par la formule de révision des prix.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant n° 4 au marché 2018-01 fixant ces indemnités,

APPROUVE l'annexe financière afférente, créant une indemnité réglementaire de 12 % sur chaque prix concerné au Bordereau des Prix Unitaires,

DIT que ces indemnités seront applicables jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

CONSTATE que l'incidence financière ne sera pas préjudiciable au Budget Primitif 2022 du syndicat, puisque les seuils minimum et maximum fixés au marché sont inchangés,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 et tout acte afférent.

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Président rappelle que le projet « OREVAL », au vu de ses contraintes techniques et financières, sera lancé sous la forme d'une concession faisant supporter l'investissement et le risque au futur constructeur et exploitant de l'équipement.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT.

Il explique que s'agissant d'un syndicat mixte, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, le Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable du Syndicat mixte et le représentant du Ministre chargé de la concurrence siègeront au sein de la Commission avec voix consultatives.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lors de sa séance du 21 février 2022, le Comité Syndical a approuvé les conditions de dépôt de liste et décidé que les listes devaient être déposées ou adressées au SIVED NG, à l'attention de Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose qu'une seule liste a été déposée dans les conditions prévues, celle qu'il a présentée, composée de la façon suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

Monsieur le Président fait procéder au vote qui donne le résultat suivant :

- Nombre de bulletins : **25**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **25**
- Majorité absolue : **14**

La liste présentée par Monsieur AUDIBERT a obtenu : **25** voix

La liste présentée par Monsieur AUDIBERT ayant obtenu la majorité absolue, les membres figurant sur cette dernière ont été proclamés élus.

La composition de la Commission de délégation de service public est donc la suivante :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public du SIVED NG,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DIT que la commission prévue l'article L1411-5 du CGCT est ainsi constituée à compter de ce jour :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yannick SIMON	Monsieur Dominique LAIN
Monsieur Didier BREMOND	Monsieur Jean Martin GUISIANO
Monsieur Hervé PHILIBERT	Monsieur André ROUSSELET
Monsieur Franck PERO	Monsieur André GUIOL
Madame Marjorie VIORT	Monsieur Jean Pierre ROUX

NOMME cette commission « Commission de Délégation de Service Public du SIVED NG »,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

9. CREATION DE LA COMMISSION DE CONSULTATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Le SIVED NG demeure dans l'attente de la réponse d'une des associations sollicitées pour intégrer la CCSPL. Monsieur le Président propose de retirer cette affaire de l'ordre du jour et de la présenter au prochain comité.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE DES PARCELLES BS 350 ET BS 352, ZONE DE NICOPOLIS A BRIGNOLES, POUR L'ACCUEIL DU PROJET « OREVAL »

Monsieur le Président rappelle, que comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, le projet « OREVAL » a connu en 2021 une avancée significative et que la procédure de mise en concurrence pour lancer la procédure de délégation de service public, envisagée sur ce projet, va être lancée courant 2022. Afin de sécuriser et d'optimiser la procédure de mise en concurrence, il convient de disposer d'un terrain d'implantation de la future installation.

L'implantation du projet « OREVAL » est prévue sur le pôle d'activités de Nicopolis sur un terrain répondant aux caractéristiques de superficie et d'accès nécessaires à l'exploitation de l'installation et à l'intégration dans un environnement adapté à l'accueil de ce type d'équipement.

Le SIVED NG a ainsi sollicité l'implantation de ce projet sur les parcelles cadastrées section BS n° 350 et 352 situées dans le secteur 3 du pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles (Cf. ANNEXE 10.1) auprès de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, propriétaire de la zone de Nicopolis et conséquemment des parcelles mentionnées précédemment. Ces parcelles d'une superficie de 40 280 m² ont fait l'objet d'une évaluation des domaines le 13 août 2021 (Cf. ANNEXE 10.2 de la NS). Le prix de vente est ainsi fixé à 65 € HT/m², soit 2 618 000 € HT, soit 3 141 600 € TTC.

Le bureau de la communauté d'agglomération de la Provence Verte a délibéré favorablement sur ce projet de cession le 14 février 2022. Il convient ainsi au SIVED NG de délibérer afin de formaliser la proposition d'achat et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à la majorité, 24 pour ; 1 abstention (Monsieur JM GUISIANO)

AUTORISE l'acquisition du terrain situé sur le pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, au prix de 65,00 € HT le m² et conformément aux éléments figurants dans le tableau ci-après :

Vendeur	Communauté d'agglomération Provence Verte
Représentant	Monsieur BREMOND Didier, PRESIDENT
Adresse	Quartier de Paris, 174, RD 554, 83170 BRIGNOLES
Activité	Aménagement et développement territorial
Superficie	40 280 m ²
Montant HT	2 618 000,00 €
Secteur	Secteur 3
Parcelles	BS 350 et BS 352

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes afférents à cette acquisition avec la communauté d'agglomération Provence Verte représentée par son Président, désigné dans le tableau ci-dessus ou avec toute personne ayant reçu délégation pour ce faire ;

PRECISE que l'acquisition est autorisée sous réserve que l'acte de cession comporte une condition suspensive relative à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet Oreval, en particulier l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter le cas échéant purgés de tout recours ;

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANALYSE D'IMPACT D'UN PROJET D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur Le Président propose de signer une convention avec ENEDIS afin de vérifier que le réseau d'électricité desservant la zone de Nicopolis est capable de supporter l'implantation du projet OREVAL et le cas échéant, l'enveloppe budgétaire, si le réseau existant ne permettait pas son alimentation et qu'il serait nécessaire d'étudier et de financer le développement d'un nouveau réseau d'alimentation en énergie.

Monsieur BREMOND : Heureusement que ces conventions sont gratuites, cela en fera une de plus à signer avec ENEDIS. Le SIVED NG signe cette convention pour OREVAL et l'Agglomération en a signé une pour la zone de Nicopolis qui doit accueillir OREVAL... Je ne vois pas l'utilité d'une nouvelle convention...

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité entre le SIVED NG et ENEDIS ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

12. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES.

Décisions du Président :

11/02/2022	2022 02-02	Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la fonction publique du Var
14/02/2022	2022 02-03	Avenant n° 1 à la convention cadre de cautionnement solidaire pour l'ISDND de Ginasservis avec la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE;
14/02/2022	2022 02-04	Avenant n°1 au contrat de Service avec la société JVS MAIRISTEM pour l'évolution de logiciels métiers Interco Cloud Intégral
15/02/2022	2022 02-05	Signature d'un contrat de reprise des papiers (sortes 1,11, 1,02 et assimilables) et des cartons industriels (sortes 1,05 et assimilables) triés en centre de tri

13. QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur AUDIBERT relaie l'invitation de l'association Ecoscience Provence pour participer à l'inauguration du dispositif de consignes de bouteilles qui se tiendra le 4 mars prochain à Saint Maximin.

***Monsieur BONNET** : Pouvez-vous m'expliquer en quoi la nouvelle station de lavage pour le service collecte favorise la concurrence et est ce qu'on a pris en compte la baisse de tonnage pour évaluer le nombre de camions ?*

***Monsieur AUDIBERT** : Nous avons proposé dans le CPDMA cette base vie sous gestion du SIVED NG pour créer l'équipement, pour favoriser la concurrence, car jusqu'à ce jour une seule entreprise disposait des équipements logistiques qu'ils avaient créés historiquement sur le secteur. Les autres entreprises ne peuvent pénétrer ce marché, car pour ces contrats de courte durée, il est difficile, pour ce type de prestation, de pouvoir répondre à un appel d'offre, sans disposer d'espaces de stockages, de garage, de lavage... sur le territoire où s'exerce la prestation. Les coûts d'investissement (foncier, constructions, équipements techniques) sont rédhibitoires pour être performants en termes de concurrence. Ainsi pour que d'autres entreprises puissent venir candidater sur ce type de marché, nous proposons de créer la structure de la base vie, charge à cette dernière de l'aménager, et de la mettre à disposition à l'ensemble des candidats. Quant aux nombres de camions, oui nous avons estimés la baisse du nombre de camions en fonction de la diminution des OMR, mais nous nous devons de partir sur les estimations hautes pour disposer d'une base de fréquentation qui n'est pas sous-estimée.*

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h46

Le Président,

Eric AUDIBERT

